

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE 4 ADJOINTS**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'EXCIDEUIL, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121 –10 et L. L. 2122 – 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, convocation du 20 mai 2020.

La séance a été ouverte sous les présidences respectives de Mesdames SEDAN Annie, Maire, et BOUKHALO Paulette, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Etaient présents, Messieurs, Mesdames les Conseillers Municipaux :

1. LACOSTE Marie-Laure
2. GENESTE Bruno
3. PILLET-PARMENTIER Magali
4. MORAND Jimmy
5. VAVASSORI Séverine
6. BEDRINE Didier
7. GAILLARD Marjolein
8. CLERGERIE Jean-François
9. CROIZE Jessica
10. CHAUMONT Thierry
11. DAGUET Sandrine
12. MAGNOU Jean-Pierre
13. SEDAN Annie
14. BUFFAT Marc
15. BOUKHALO Paulette

Madame BOUKHALO, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 28 MAI 2020
PROCES VERBAL

Madame BOUKHALO sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Madame CROIZE Jessica et BUFFAT Marc acceptent de constituer le bureau

Madame BOUKHALO demande alors s'il y a des candidats.

Madame LACOSTE propose la candidature de Madame LACOSTE au nom du groupe « Energie pour Excideuil et son pays».

Madame BOUKHALO enregistre la candidature de Madame LACOSTE. et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame BOUKHALO proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité requise : 8
- A obtenu madame LACOSTE Marie-Laure: 12 voix

Madame LACOSTE Marie-Laure ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame LACOSTE Marie-Laure prend la présidence et remercie l'assemblée.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

La Présidente expose à ses collègues qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit, en ce qui concerne EXCIDEUIL un nombre maximum de 4 adjoints au Maire.

Elle demande à ses collègues de se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire.

Après délibération, le Conseil Municipal arrête au nombre de 4 les Adjoints au Maire à élire.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 28 MAI 2020
PROCES VERBAL

d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Ces listes seront jointes au présent procès-verbal et sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Par suite, il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

- Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 12
- e. Majorité absolue : **8**

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Liste « Energie pour Excideuil et son pays	12

La liste « Energie pour Excideuil et son pays » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur GENESTE Bruno. 1^{ER} adjoint
- Madame PILLET-PARMENTIER Magali 2^{ème} adjoint
- Monsieur MORAND Jimmy 3^{ème} adjoint
- Madame VAVASSORI Séverine 4^{ème} adjoint